

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_2585_CC****MANIFESTATION****LE 25 JUIN 2023****FÊTE DE LA SALINE****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du Comité des Fêtes d'Équeurdreville-Hainneville,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE DIMANCHE 25 JUIN 2023****ARTICLE 1 – SITE DE LA SALINE (VOIR PLAN)**

Autorise l'occupation du domaine public pour la manifestation de la fête de la Saline.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le périmètre de 100 m de sécurité est applicable dès l'arrivée de l'artificier et jusqu'à son départ.

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

A – STATIONNEMENT (interdiction de 8h00 le dimanche jusqu'à 01h00 le lundi)

- Le stationnement sera interdit sur le parking en épi situé entre la sortie du tunnel piéton de la rue Bourgeois et la buvette de la Saline. Il sera réservé aux véhicules des organisateurs et restaurateurs munis d'un laissez-passer de la manifestation visible et apposé sur le tableau de bord des véhicules concernés,

- Le stationnement sera interdit rue Colbert, parking inclus,

- Le stationnement sera interdit devant la cale de mise à l'eau située boulevard de la Saline face au restaurant « le Pavé de Ste Anne ».

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'accès aux jardins familiaux du boulevard de la Saline.

L'association en charge de l'organisation s'engage à prévoir 2 ou 3 places réservées aux véhicules PMR, au niveau du parking, près de l'entrée de la base navale.

B – CIRCULATION

- Interdiction à la circulation de tout véhicule à moteur, cycles et engins de déplacement personnel motorisé (EDPM) de type trottinettes et patinettes électriques, gyropodes, monoroues et hoverboards,

➤ à partir de 10h00 sur la zone de la manifestation,

➤ à partir de 22h00 fermeture de la 2 x 2 voies (de la rue Vauban jusqu'au rond-point de Capel) le dimanche 25 juin jusqu'à 01h00 le lundi matin 26 juin,

➤ Fermeture de la piste cyclable de 10h00 le dimanche 25 juin jusqu'à 01h00 le lundi matin 26 juin,

- la circulation sur la piste cyclable des engins de déplacement personnels motorisés susvisés (ex : trottinettes électriques etc...) et des cycles sera interdite entre la porte de la Saline sortie ouest du port militaire et le tunnel de la rue Bourgeois à compter de 10h00 le dimanche 25 juin jusqu'à 01h00 le lundi 26 juin et seulement autorisée aux piétons,
- L'accès à la cale de mise à l'eau située le long du boulevard de la Saline face au restaurant « le pavé de Ste Anne » sera interdit de 22h00 le dimanche 25 juin jusqu'à 01h00 le lundi matin 26 juin,
- L'accès à la plage de la Saline sera interdit du dimanche 25 juin à 15h00 au lundi 26 juin 01h00. Il sera exclusivement réservé aux artificiers responsables de la préparation du feu d'artifice,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur le boulevard de la Saline entre la rue des 3 Hangars et le rond-point de Capel dans le sens Cherbourg vers Querqueville, de 10h00 jusqu'à 22h00,
- de 22h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le boulevard de la Saline sera interdit dans les deux sens de circulation à partir du rond-point de Capel jusqu'au carrefour de la rue Vauban. Une déviation sera mise en place par la rue Vauban, rue de la paix et rue Surcouf,
- de 22h00 le dimanche 25 juin jusqu'à 01h00 le lundi matin 26 juin, seront barrés et la circulation interdite : la bretelle d'accès au boulevard de la Saline par la rue de la Saline ainsi que la voie d'accès au boulevard de la Saline depuis la base de défense.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service logistique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site avec le Comité des Fêtes d'Equedreville-Hainneville. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



